

## **Annexe 2 du Règlement régissant l'attribution des places de stationnement sur le domaine privé de la Ville de Genève**

### **Critères d'octroi d'une place de stationnement**

Les membres du personnel qui sollicitent l'attribution d'une place de stationnement disponible dans un parking privé de la Ville de Genève, doivent obligatoirement remplir l'une des deux conditions suivantes :

- 1) **Zone d'exclusion de 2 km de rayon autour du lieu de travail** : une distance de 2 km doit séparer le domicile du demandeur ou de la demandeuse de son lieu de travail habituel ;

et

**Distance domicile-arrêt de bus le plus proche 1 km ou arrêt de train le plus proche 2 km** : le domicile du demandeur ou de la demandeuse doit être éloigné de plus de 1 km d'un arrêt de bus ou de plus de 2 km d'un arrêt de train RE ;

ou

- 2) **Temps de déplacement domicile-lieu de travail en transports en commun supérieur à 45 minutes** : lorsque le demandeur ou la demandeuse ne bénéficie d'aucune solution de transports collectifs performants pour se rendre sur son lieu de travail et que le temps de trajet entre son domicile et son lieu de travail est supérieur à 45 minutes.